



09/2024

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Rue François-René de Chateaubriand

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

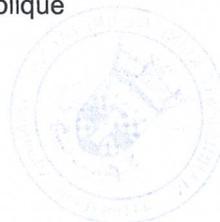
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise SAUR, représentée par M. ALLETRU Olivier et Mme DAVID Charlotte, située 7, rue Pasteur 44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU, pour le branchement d'adduction d'eau potable situé Rue de Chateaubriand, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rue de Chateaubriand dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite Rue François René de Chateaubriand à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Du 29 au 31 janvier 2024

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre, Gestionnaire de Voirie, Riverains.

La restriction sera maintenue 24h/24 les jours ouvrés.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 5 février 2024.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise M. ALLETRU Olivier et Mme DAVID Charlotte, située 7, rue Pasteur 44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 24 janvier 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS

